

**MAIRIE d'ISOLA**

---

---

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du Vendredi 16 Janvier 2026**

---

---

<b>Présidente</b>
<i>Madame Mylène AGNELLI</i>
<b>Présents</b>
<i>Mme Mylène AGNELLI – Mrs ALENGRIN Pierre – BOLLIE Patrick – LANINI Pascal - BIHOUE Guy - Mmes AGNELLI Sandrine - BASTANTI Nobilia – Mrs BASTANTI Pierre-Pascal - BOVAS Julien – GEORGE Éric - Mme LECA Nancy</i>
<b>Pouvoirs</b>
<i>Mme CLARY Elise à Mme LECA Nancy M. MELAN Christophe à M. GEORGE Éric M. OLIVIER François à Mme AGNELLI Mylène</i>
<b>Absents</b>
<i>M. CHAMBETTAZ Stéphane</i>
<b>Secrétaire de Séance</b>
<i>M. BOVAS Julien</i>
<b>Quorum</b>
<i>Quorum = 8 Présents = 11 Le quorum est atteint</i>

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**Vendredi 16 janvier 2026**

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2025*
2. *Rapport d'activité et de développement durable 2024 de la Métropole Nice Côte d'Azur*
3. *Microcentrale hydroélectrique du Chastillon Isola 3 : Dépôt des demandes d'autorisations préalables à la réalisation du projet au lieu-dit Chastillon*
4. *Requalification des abords de la piscine Aquavallée à Isola – Demande de subventions*
5. *Avenant n°1 du lot n°7 pour le marché de services « Assurances »*
6. *Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes*
7. *Forêt communale relevant du régime forestier : coupes de l'exercice 2026*
8. *Maison des Sportifs – Assujettissement à la TVA*
9. *Instauration d'une participation au financement des contrats et réglementés labellisés des agents de la collectivité pour les risques santé*
10. *Mise en place et facturation de prestations de sécurité incendie et de maintenance technique pour la Galerie Commerciale du Front de Neige d'Isola 2000*
11. *Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget principal*
12. *Compte-rendu des décisions du Maire*
13. *Informations et questions diverses*

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence  
de Madame Mylène AGNELLI, Maire**

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes du drame de Crans Montana.

Monsieur Julien BOVAS est désigné en qualité de secrétaire.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal du 28 novembre 2025 est approuvé à la majorité :

- Pour : AGNELLI Mylène, ALENGRIN Pierre, BOLLIE Patrick, LANINI Pascal, BIHOUE Guy, AGNELLI Sandrine, BASTANTI Nobilia, BOVAS Julien, CLARY Elise (pouvoir à LECA Nancy), LECA Nancy, OLIVIER François (pouvoir à AGNELLI Mylène)
- Contre : 0 voix
- Abstentions : BASTANTI Pierre-Pascal, GEORGE Éric, MELAN Christophe (pouvoir à GEORGE Éric)

**2. RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE LA METROPOLE NICE  
COTE D'AZUR**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation et de la mise à disposition auprès des membres du conseil municipal du rapport d'activité et de développement durable 2024 de la Métropole Nice Côte d'Azur

**3. MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CHASTILLON ISOLA 3 – DEPOT DES  
DEMANDES D'AUTORISATIONS PREALABLES A LA REALISATION DU PROJET AU LIEU-  
DIT CHASTILLON**

Madame le Maire expose le projet de microcentrale 3, située à l'amont de la prise d'eau de la micro 2 et sollicite l'autorisation de déposer les dossiers de défrichement et d'autorisation de construire.

Madame le Maire précise que le défrichement a été estimé à 850 m<sup>2</sup>, que l'étude d'impact a été réalisée et que le dossier est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes sur des parcelles non cadastrées, numérotées au n°9555 et n°10780 ;

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles non cadastrées, numérotées au n°8630 et n°10780, route Charles Rami ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer les travaux de défrichage relatif au projet lorsque l'avis préfectoral sera obtenu.

**APPROUVE à l'unanimité**

#### **4. REQUALIFICATION DES ABORDS DE LA PISCINE AQUAVALLEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour a engagé de très importants travaux de rénovation de la piscine Aquavallée et précise que ces derniers vont débiter la semaine prochaine.

Madame le Maire explique que les espaces extérieurs d'Aquavallée présentent aujourd'hui un aspect fonctionnel mais peu qualitatif avec une lisibilité limitée des accès et des cheminements, un traitement paysager restreint, un mobilier obsolète et un éclairage insuffisant.

Le projet consiste en la requalifier de ces espaces extérieurs afin d'améliorer l'accueil du public, la sécurité des cheminements et l'attractivité globale de l'équipement.

Le montant du projet s'élève à 321 000 € HT.

Madame Sandrine Agnelli demande si la requalification porte également sur le parking extérieur. Madame le Maire confirme et précise que la rampe PMR et la haie sont également concernées.

Madame Nancy Leca demande si les panneaux solaires restent. Madame le Maire précise que c'est une décision qui appartient au SMSM.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de requalification des abords de la piscine Aquavallée pour un montant de 321 000 € HT
- Approuve le plan de financement suivant :

○ Participation Région (Nos Communes d'abord : 50 %)	160 500 €
○ Participation Conseil Départemental (10 %)	32 100 €
○ Participation Etat – DETR (20 %)	64 200 €
○ Part à la charge de la Commune (20 %)	64 200 €
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

**APPROUVE à l'unanimité**

## **5. AVENANT 1 DU LOT 7 POUR LE MARCHE DE SERVICE « ASSURANCES »**

Suite à la commission d'appel d'offres de ce jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au lot n°7 « Assurance risques statutaires » du marché de service « assurances ».

Madame le Maire précise les évolutions du contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Les garanties sont les suivantes :
  - o Décès
  - o Accident du travail/Maladie professionnelle sans franchise
  - o Longue maladie/longue durée sans franchise
  - o Maternité sans franchise

La garantie « Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours » est retirée.

Le taux de cotisation est fixé à 9,20 % de la base de l'assurance au lieu de 6,96 % auparavant.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°7 « Assurance Risques Statutaires » du marché de service « Assurances » avec SIACI ST HONORE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, seront inscrits au Budget Primitif 2026

**ADOpte** à l'unanimité

## **6. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

Madame le Maire donne lecture de la motion :

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de ISOLA partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d' ISOLA s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Le Conseil Municipal :

- Adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

**ADOpte à l'unanimité.**

**7. FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER : COUPES DE L'EXERCICE 2026**

Monsieur Pascal Lanini explique que l'ONF demande à la commune d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026.

Monsieur Lanini précise que les zones de coupes se situent lieu-dit « Malbosc Supérieur », sur la parcelle cadastrées D n°1464.

Madame Sandrine Agnelli demande si l'ONF a procédé à des coupes en 2025.

Monsieur Lanini précise qu'aucune coupe n'a été réalisée en 2024 et 2025 et que l'ONF attendra que les travaux de la route soient terminés pour procéder à la coupe 2026.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026
- Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présenté ci-après
- Valide la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
4_i2	Irrégulière	1,5	75	Oui
4_i1	Irrégulière	5	70	Oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat de gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
4_i2	X			X		X		X
4_i1	X			X		X		X

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à assister aux martelages des coupes prévues

**ADOpte à l'unanimité.**

## **8. MAISON DES SPORTIFS – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Dans le cadre du projet de création d'une Maison des sportifs à Isola 2000 et considérant le caractère commercial de la future gestion de cette structure, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner l'assujettissement à la TVA du budget principal de cette activité avec l'option d'assujettissement au régime réel normal mensuel.

Le Conseil Municipal :

- Entérine l'option d'assujettissement à la TVA au régime réel normal mensuel pour cette activité
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à cette décision

**ADOpte à l'unanimité**

## **9. INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS D LA COLLECTIVITE POUR LES RISQUES SANTE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis du comité social territorial du 09/12/25, il convient de délibérer sur la participation de la commune au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Madame le Maire précise que le montant mensuel de la participation est maintenu à 20 € par agent.

Le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

**ADOpte à l'unanimité**

## **10. MISE EN PLACE ET FACTURATION DE PRESTATIONS DE SECURITE INCENDIE ET DE MAINTENANCE TECHNIQUE POUR LA GALERIE COMMERCIALE DU FRONT DE NEIGE**

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur Éric George demande si ce sont les commerçants ou les propriétaires des murs qui devront payer les 25 €/ m<sup>2</sup> de surface de vente, mentionnés dans la deuxième partie de la note de synthèse.

Madame le Maire précise que cela dépend du bail signé entre les propriétaires et leurs locataires.

Monsieur Pierre-Pascal Bastanti demande si la convention a été rédigée.

Madame Valérie Pisano précise que le projet est entre les mains des avocats, et notamment de l'Avocat de l'USPI.

Monsieur Éric George demande si le calcul s'appliquera également sur les chambres pour les hôtels.

Madame Valérie Pisano précise que le calcul s'appliquera seulement sur la surface accessible au public dans les halls d'accueil et que les chambres ne seront pas concernées.

Madame le Maire précise que les propriétaires d'hôtels ont déjà pu prendre contact avec l'Avocat et Madame Pisano pour obtenir des réponses à leurs interrogations.

Monsieur Pierre-Pascal Bastanti précise qu'il n'est ni pour ni contre mais qu'il s'abstiendra faute de convention.

Le Conseil Municipal décide :

#### **Article 1 : Nature des prestations**

La Commune assure, pour le compte des commerçants de la galerie FRONT DE NEIGE D'ISOLA 2000, et dans l'attente de la régularisation juridique de la cession des volumes et de la convention relative aux lots commerciaux concernant la gestion et le financement de la sécurité incendie, les prestations de "confort et d'exploitation" suivantes :

- La mise à disposition d'un personnel qualifié SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ;
- La mission de Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour la coordination des exploitants
- La maintenance préventive et curative du Système de Sécurité Incendie (SSI) et des équipements de secours.

#### **Article 2 : Modalités de calcul de la participation financière**

Afin de couvrir les frais réels engagés par la collectivité pour ces prestations privées, une participation est fixée à **25 € HT par m<sup>2</sup>** de surface de vente accessible au public, par an. Ce montant est calculé au prorata des dépenses annuelles prévisionnelles de personnel et de contrats de maintenance rapportées à la surface totale de la galerie.

#### **Article 3 : Recouvrement**

Cette participation sera facturée trimestriellement à chaque commerçant exploitant à charge pour eux, en vertu du bail qui les lie, de s'en rapporter au propriétaire du lot commercial dont s'agit, et ce dans l'attente de la régularisation de la convention de gestion et de financement de la sécurité incendie de la galerie « LE FRONT DE NEIGE » à ISOLA 2000.

Les titres de recettes seront émis par la Direction des Finances de la Ville.

#### **ARTICLE 4 : Convention d'application**

Le Maire est autorisé à signer avec chaque commerçant une "Convention de Prestation de Services de Sécurité" précisant que cette participation est la contrepartie du maintien opérationnel des outils d'exploitation privée par la Ville.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**ADOPTE** à la majorité :

- **Pour** : AGNELLI Mylène, ALENGRIN Pierre, BOLLIE Patrick, LANINI Pascal, BIHOUE Guy, AGNELLI Sandrine, BASTANTI Nobilia, BOVAS Julien, CLARY Elise (pouvoir à Nancy LECA), LECA Nancy, OLIVIER François (pouvoir à Mylène AGNELLI)
- **Contre** : 0 voix
- **Abstentions** : BASTANTI Pierre-Pascal, GEORGE Éric, MELAN Christophe (pouvoir à Éric GEORGE)

Madame le Maire souligne qu'elle est très heureuse d'avoir pris l'arrêté ayant permis l'ouverture de la galerie cet hiver et rappelle que cet arrêté a été pris sur le fondement de ses pouvoirs de police du Maire.

**11. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, selon l'article L1612-1 du CGCT, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur certains programmes d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Madame le Maire rappelle les dépenses d'investissement budgétisées en 2025 (hors RAR) s'élevant à 192 060 € pour les opérations suivantes, détaillées comme suit :

Chapitre ou Opération	BP + DM 2025	Autorisation de crédits 2026 maximum (25%)
<b>Opération 25093 - Divers Trvx 2000</b>	<b>120 060 €</b>	<b>30 015 €</b>
<b>Opération 25184 - Aquavallée</b>	72 000 €	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 060 €</b>	<b>48 015 €</b>

Madame le Maire propose de répartir cette autorisation de crédit de la manière suivante :

Chapitre ou Opération	Article	Autorisation de crédits 2026
<b>Opération 25093 - Divers Trvx 2000</b>	2135	30 015 €
<b>Opération 25184 - Aquavallée</b>	2135	18 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 015 €</b>

Monsieur Éric GEORGE demande le détail des opérations inscrites dans « divers travaux Isola 2000 ».

Madame Elsa Martin donne lecture du compte (travaux de terrassement et de pose d'une clôture à la crèche d'Isola 2000, dépose de l'ancien SSI, travaux SSI de la galerie, remplacement des portes et porte acier le Vermeil, remplacement du serveur du cinéma, terrassement, clôture de l'hélistation ...)

Monsieur Pierre-Pascal Bastanti pensait que la commune ne prenait en compte que l'aspect sécurité de la galerie.

Madame le Maire précise que les dépenses relatives à la galerie mais qui ne portent pas sur sa sécurité sont des dépenses qui ont été engagées avant la résiliation de la convention.

Le Conseil Municipal

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025 selon le détail ci-dessus.

**ADOpte à la majorité :**

- **Pour** : 11 voix : AGNELLI Mylène, ALENGRIN Pierre, BOLLIE Patrick, LANINI Pascal, BIHOUE Guy, AGNELLI Sandrine, BASTANTI Nobilia, BOVAS Julien, CLARY Elise (pouvoir à Nancy LECA), LECA Nancy, OLIVIER François (pouvoir à Mylène AGNELLI)
- **Contre** : 0 voix
- **Abstentions** : 3 voix : BASTANTI Pierre-Pascal, GEORGE Éric, MELAN Christophe (pouvoir à Éric GEORGE)

## **12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n°DEC45/25 : Convention d'occupation précaire et révocable avec l'association « Les Poulicornes »

Décision n°DEC46/25 : Convention d'occupation de la Yourte et de la salle Mercière avec Mme Marylène BERTRAND, Sophrologue

Décision n°DEC47/25 : Convention d'occupation de la Yourte et de la salle Mercière avec Mme Clémence RICOT

Décision n°DEC48/25 : Attribution du marché public « Missions d'héliportage pour la réalisation du PIDA sur la RM 97 ainsi que sur la RM 2205 – 2025/2026 » à la société HBG France (HDF)

Décision n°DEC49/25 : Avenant n°1 à la convention d'exploitation de distributeur de billets avec la société « Euronet Services SAS »

Décision n°DEC50/25 : Convention d'occupation précaire et révocable avec l'association « Les Poulicornes »

Décision n°DEC51/25 : Bail Professionnel avec Madame Alicia HOARAU, local kinésithérapie Isola 2000.

Décision n°DEC01/26 : Attribution du marché public « Confortement d'un glissement rocheux – piste de Louch – Isola », avec la société EPC France.

Décision n°DEC02/26 : Convention d'occupation de la yourte et de la salle Mercière avec la société Yogilou

### **13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

DIA

Aucune observation.

Monsieur Éric George rappelle qu'il a sollicité la communication de plusieurs documents comptables et demande quand il pourra les obtenir.

Madame le Maire rappelle à Monsieur George que la collectivité a 30 jours pour lui répondre et lui confirme que les documents lui seront fournis.

Madame le Maire souligne que les services ont du travail et ne peuvent répondre instantanément à ses diverses demandes.

**FIN DE LA SEANCE A 18 HEURES 35**

**Le Secrétaire de séance**

**Julien BOVAS**

